

Date de convocation : 07/04/2023
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : CLECH Chantal, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, MEYER Frédéric, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés :

BOCHER Georges pouvoir à LE MEUR Yves,
DAOULOUDET Sophie pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline,
FAVEAUX Roseline pouvoir à LE ROLLAND Marie-Aimée,
LE SENECHAL Caroline pouvoir à CLECH Chantal,
THOMAS David pouvoir à VITEL Jean-Claude.

Etaient absents : OLLIVIER Patrick

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 9 Représentés : 5 Votants : 14

Madame Le Maire demande si tous les conseillers ont bien reçu l'état récapitulatif 2022 des indemnités aux élus.

Délibération n°2023-018 – Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24/03/2023

Rapporteur Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2023.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 24/03/2023.

Monsieur Vitel précise qu'il s'abstient car il était absent lors du conseil municipal.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

(VITEL Jean-Claude)

Délibération n°2023-019 – Participation aux frais de fonctionnement 2022-2023 Classe ULIS Paimpol

Rapporteur Mme CLECH

Par délibération n°2020-091 en date du 14/09/2020, la commune de Paimpol a décidé de solliciter les communes extérieures pour participer aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés en classe ULIS à l'école Gabriel Le Bras.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2022-2023 est fixée à 704,00 €.

En 2022-2023, un enfant kerfotais est scolarisé en classe ULIS.

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 06/04/2023.

Monsieur PAUL demande si gabriel Le Bras est toujours actif ?

Madame CLECH répond qu'il y a une délibération de la commune de Paimpol précisant que l'établissement est nommé « Gabriel Le Bras ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser la participation à la commune de Paimpol.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-020 – Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique

Rapporteur M. LE MEUR

Le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor (GDSA 22) organise la lutte collective contre le frelon asiatique en partenariat avec l'AMF 22.

Le GDSA 22 propose d'accompagner les collectivités désireuses de mettre en place une politique préventive avec le piégeage qui permet de limiter le recours aux actions curatives (destruction des nids) moins efficaces et plus coûteuses.

Le GDSA 22 propose de l'information et de la formation des piégeurs pendant la courte campagne de capture des reines fondatrices à la sortie de l'hiver sur une période de 8 semaines maximum entre début mars et mi-mai suivant la météo.

La collectivité s'engage à désigner une personne référente qui aura la charge de la mise en œuvre du piégeage. Cette personne sera formée par un membre du GDSA sur les aspects pratiques.

C'est la commune qui pilote l'opération, achète et assure la distribution des pièges qui devront être rapportés à la mairie par les piégeurs en fin de campagne pour réutilisation l'année suivante.

Une réunion d'informations aux conseillers municipaux et à l'agent des services techniques a eu lieu le 21 mars dernier.

Lors de la commission du 06/04/2023, il a été décidé d'installer dix pièges. Ceux-ci seront installés à proximité des anciens nids. En 2022, sept nids ont été détruits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec le GDSA 22 (jointe en annexe),
- Autorise Madame Le Maire, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- Nomme M. LE MEUR Yves, référent piégeage frelon asiatique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-021 – GPA : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable syndicats 2021

Rapporteur M. LE MEUR

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Monsieur LE MEUR précise qu'il n'y a pas eu de réunion sur l'eau.

Le conseil municipal :

- Décide de prendre acte du rapport 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-022 – GPA : rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménager et assimilés - 2021

Rapporteur M. LE MEUR

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2427-17-1, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménager et assimilés.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménager et assimilés pour l'exercice 2021 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Madame LE ROLLAND demande si le SMITRED est venu à l'école pendant l'année scolaire.

Monsieur LE MEUR répond oui.

Le conseil municipal :

- Décide de prendre acte du rapport 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-023 – GPA : rapport d'activité annuel 2021 – Délégation du service public AXEO

Rapporteur Mme Le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.1411-3, de réaliser un rapport annuel sur la délégation du service public AXEO.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur la délégation du service public AXEO pour l'exercice 2021 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Décide de prendre acte du rapport d'activité 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Information de Madame Le Maire

Compte-rendu de la Rencontre du le 13/04/2023 avec Monsieur Yannick LE GOFF, conseiller délégué aux gens du voyage à GPA

GPA nous informe, par le biais de Yannick LE GOFF, qu'elle a obligation d'aménager un terrain pour les gens du voyage, en rétro-littoral, d'environ 5000 m2 avec eau, électricité, conteneurs à déchets, sans construction, sans sanitaires pour :

- Un accueil temporaire du 15 juin à fin août,
- Pour 10 à 20 caravanes.

Notre dernière réunion de travail réunissant les différentes communes date de septembre 2020 durant laquelle ils nous avaient avertis qu'ils contacteraient les communes afin de rechercher des terrains. Depuis cette date, il n'y a eu aucune rencontre, uniquement celle d'hier, dite informelle, sans écrit, sans demande officielle.

Une décision doit être prise, le terrain doit être trouvé avant le 15 juillet 2023, sinon pénalités de retard de 1000 €/jour pour GPA.

Suite à une proposition de PLOUBAZLANEC, GPA les a démarchés mais terrain non conforme. Des démarches sont en cours sur les communes voisines : PLOURIVO, PLOUEZEC, PLEHEDEL, YVIAS.

Le souhait de GPA est de réserver un terrain sur plusieurs communes et de changer d'emplacement chaque été.

Pour KERFOT : GPA retient l'ancien terrain « PROPRIETE MALPOT » avec projet merlon et accès direct sur RD7, GPA étant propriétaire de cette parcelle.

Suite à cette proposition, il est précisé par la commune de KERFOT que :

- Ce terrain est prévu en zone artisanale en PLU comme en PLUI (PLUI approuvé par le conseil d'agglomération), il n'est donc pas prévu pour accueillir des gens du voyage. Il a une vocation économique. Monsieur LE PREFET accepterait donc de ne plus respecter la réglementation ?
- L'accès à ce terrain sur la RD7 est inenvisageable car trop dangereux, tant pour les éventuels usagers du terrain que pour les usagers de la route. Notre expérience d'élus doit impérativement le faire rappeler. Ce projet d'accès va à contresens du travail mené actuellement par les services du Département visant à limiter les sorties sur la RD7.
- Si cette aire nous est imposée, comment garantir un calendrier d'occupation de terrain différent chaque été en garantissant l'interdiction d'y aller l'année suivante, prévoir l'établissement d'une convention avec fermeture des compteurs en fin de saison et fermeture des lieux.
- Si cette aire nous est imposée, elle sera intégrée dans la zone artisanale et les futures entreprises ne viendront pas s'implanter, celles qui y sont, vont-elles partir ?
- Les riverains proches de cette implantation, déjà impactés par le projet de sécurisation de la RD7, sont à nouveau impactés et n'en peuvent plus.

Il est décidé de faire un courrier au président de Guingamp-Paimpol Agglomération et d'en faire une copie à la Préfecture, à la Sous-préfecture et au Conseil Départemental.

La séance est levée à 19h20.

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 31/05/2023.

<p>Madame Le Maire, SAMSON – RAOUL Caroline.</p> 	<p>Monsieur le secrétaire de séance, LE MEUR Yves.</p> 
--	---